Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Convention de partenariat

Entre

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 et en application du décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019,
dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Yves LE BRETON, Directeur Général de ladite Agence, spécialement habilité à l'effet des présentes par décret du Président de la République en date du 23 décembre 2019 et domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après dénommée «l'ANCT »

Et

La **Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)**
Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS CEDEX 07
Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique,
Ci-après dénommée « la DINUM »,

Vu l'article 2511-6 du code de la commande publique relative aux marchés publics,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Née de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires, d'Epareca et de l'Agence du numérique, l'Agence nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) est un nouveau partenaire pour les collectivités locales. Suivant l'article L. 1231-2.-I du CGCT.- […] l'Agence nationale de la cohésion des territoires a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements […] dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, […] du développement des usages numériques.
[…] V- L'agence a pour mission d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les réseaux d'entreprises et les associations dans le domaine du numérique.

Elle marque une transformation profonde de l'action de l'État : une action désormais plus en lien avec les collectivités territoriales pour faire réussir leurs projets de territoires. L'Agence nationale de la cohésion des territoires assure d'abord un rôle de « fabrique à projets » pour permettre aux collectivités de mener à bien leurs projets.

En lien étroit avec l'incubateur de la DINUM, le nouvel incubateur de l'ANCT a pour objectifs de développer un portefeuille de startups d'Etat et de territoires répondant à des problématiques territoriales ainsi qu'un accélérateur de projets numériques territoriaux publics ou relevant de l'économie sociale et solidaire.

Beta.gouv.fr est un programme de la DINUM qui a pour objectif d'aider les administrations publiques à axer leurs services sur les besoins des utilisateurs en constituant des équipes chargées de résoudre des irritants ou des problèmes de politique publique. Cette mission de la DINUM, selon l'article 6 du décret DINUM, 2° Elle contribue à la transformation numérique des politiques publiques. A cet effet, elle accompagne les administrations dans la mobilisation des leviers numériques et technologiques pour faire évoluer leurs méthodes de travail, leurs processus et leurs modalités d'action.
6° "Elle promeut l'innovation, l'expérimentation, les méthodes de travail ouvertes, agiles et itératives, ainsi que les synergies avec la société civile pour décloisonner l'administration et favoriser l'adoption des meilleures pratiques professionnelles dans le domaine du numérique.

C'est pourquoi l'ANCT et la DINUM souhaitent coopérer pour faire bénéficier à la nouvelle agence de l'expertise de la DINUM quant à la construction d'un incubateur, la diffusion de l'approche beta.gouv.fr au sein des territoires, et enfin la réalisation de services et de produits numériques permettant la résolution de problèmes de politiques publiques nationales avec un prisme territorial.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les modalités de coopération entre l'ANCT et la DINUM. Elle vise à créer un incubateur au sein de l'ANCT et accompagner le développement des Startups d'Etat ou de Territoire portés au sein de cet établissement public et faciliter les modèles de coopération entre l'incubateur de l'ANCT et les collectivités territoriales.

Article 2 : Rôles et responsabilités des parties

L'ANCT s'engage à :

- Respecter le manifeste du programme beta.gouv.fr pour l'émergence de services publics numériques, détaillée à l'annexe 1 ;

- Organiser un comité d'investissement tous les six mois pour évaluer les résultats obtenus par chaque équipe incubée et pour déterminer la suite à donner. Ce comité d'investissement est présidé par le représentant de l'ANCT. L'équipe de la DINUM en charge du programme beta.gouv.fr participe à ce comité d'investissement ;

- Créer un incubateur de services numériques de l'Etat et des territoires visant à faciliter la diffusion de l'approche beta.gouv.fr pour la résolution de problèmes de politiques publiques au sein des territoires ;

- Favoriser la coopération entre l'État et les collectivités territoriales pour promouvoir la construction de services numériques initiés dans des territoires mais visant des problèmes communs ;

- Permettre aux agents de la fonction territoriale et aux élus de se former à l'approche beta.gouv.fr notamment par le biais de la formation Alpha ;

- Travailler très étroitement avec l'équipe de beta.gouv.fr le temps de la passation du programme Territoires et les premiers mois de la construction du nouvel incubateur.

- Respecter les bonnes pratiques recommandées par la DINUM en matière de conception de services numériques, et notamment :

    - dès la phase de construction, prévoir l'organisation d'ateliers d'analyses de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM et l'ANSSI ;
    - être transparent sur l'impact des services développés en s'assurant que chaque équipe met en ligne une page /stats ouverte au public, avec les indicateurs clés d'impact ;
    - pour les services nécessitant d'authentifier des usagers, prévoir l'intégration de FranceConnect ;
    - pour les démarches en ligne, prévoir l'intégration du bouton "Je Donne Mon Avis".

La DINUM s'engage à :

- Associer les équipes de l'incubateur partenaire à la communauté beta.gouv.fr :
    - mise en avant des services incubés sur le site internet beta.gouv.fr et autres leviers de communication de la DINUM ;
    - relai des campagnes de recrutement sur les réseaux beta.gouv.fr (site internet, réseaux sociaux) ;
    - invitation des membres des équipes de l'incubateur partenaire aux "clubs" beta.gouv.fr (réseaux de partage d'expérience entre coachs, intrapreneurs ou chefs de produit, développeurs, designers, chargés de déploiement, etc) ;
    - intégration des membres de l'incubateur partenaire aux réflexions transverses (exemple : trajectoire RH des intrapreneurs, apprentissages sur les reprises par les DSI, etc) ;
    - possibilité d'accueillir ponctuellement les équipes de l'incubateur partenaire dans les locaux de l'incubateur de la DINUM (échanges, revues de portefeuille, ateliers) ;
    - possibilité de faire appel ponctuellement aux ressources transverses de beta.gouv.fr : experts juridiques, experts en matière de sécurité, de données, de design de service, etc ;
    - mise en lien des différentes équipes entre elles pour favoriser le partage de bonnes pratiques ;
- former les équipes de l'incubateur partenaire :
    - invitation de l'équipe aux ateliers d'intégration organisés par la communauté beta.gouv.fr ;

    - mise à disposition de l'ensemble de la documentation, des outils et des supports utilisés par la communauté beta.gouv.fr pour l'embarquement et le partage d'expérience, notamment les supports de la formation « Alpha » ;
    - soutien opérationnel au lancement ;

- accompagner le responsable de l'incubateur partenaire en vue de l'autonomisation de celui-ci :
    - facilitation de la construction du nouvel de l'incubateur de l'ANCT ;
    - mentorat stratégique possible par l'équipe de la DINUM en charge du programme beta.gouv.fr notamment pour l'accélération et la consolidation des services les plus prometteurs ;
    - apporter des conseils sur le recrutement de ressources humaines au sein de l'incubateur ;
    - organisation de réunions de responsables d'incubateurs pour favoriser le partage d'expérience entre incubateurs du réseau beta.gouv.fr.

La DINUM utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner, mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue des services développés au sein de l'incubateur créé par la présente convention, au travers des prestations d'accompagnement, de coaching, de développement et le cas échéant de prestations complémentaires (ex : chargés de déploiement, expertise UX/UI, webdesigner) présentes en annexe 2.

Article 3 : Déroulement des travaux

Les codes sources documentés seront publiés en *open source*. La DINUM fournira à l'ANCT les bases de données, la documentation, les dossiers CNIL éventuels, les dossiers d'homologation RGS et tous les éléments permettant de poursuivre les partenariats engagés sur les développements existants ou à venir. Le code source étant ouvert, il sera à disposition de toutes les parties et pourra être utilisé dans le cadre de développements de nouveaux services numériques.

Les développements du service numérique sont effectués de manière à garantir à l'ANCT, conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 :

- La liberté d'utiliser le service pour tous usages ;
- La liberté d'en étudier le fonctionnement et de l'adapter à ses besoins ;
- La liberté d'en redistribuer des copies ;
- La possibilité de l'améliorer et de distribuer les améliorations au public.

Article 4 : Dispositions financières

La participation de l'ANCT, qui ne saurait être considérée comme le résultat d'une activité commerciale, finance les dépenses d'accompagnement réalisées par la DINUM listées en annexe 2 à raison d'un montant s'élevant à 1 600 000 €.

L'ANCT procèdera au versement de ces crédits sur le compte du CBCM des services du Premier ministre selon les modalités suivantes :

- 800 000 € dès signature de la convention par les parties ;
- 400 000 € dès que la DINUM aura consommé 600 000 €, sur présentation d'un appel de fonds accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acceptées ;
- 400 000 € dès que la DINUM aura consommé 1 000 000 €, sur présentation d'un appel de fonds accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acceptées.

Titulaire : SCBCM SERVICES PREMIER MINISTRE

Domiciliation : DGO DSB SEGPS – 2310 31 RUE CROIX DES PETITS-CHAMPS PARIS 1ER

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00064

N°Compte : 00000092441

Clé RIB : 40

Le versement de l'ANCT sera imputé sur le fonds de concours 1-2-00548 "Participations diverses à la création de services publics innovants", sur le budget opérationnel DINUM du programme 352 « Fonds pour l'accélération du financement des startups d'Etat (0352-CFSE). La direction du Budget établit un arrêté d'ouverture de crédits permettant de rattacher les crédits versés au programme 352.

A la clôture de la convention, la DINUM établira un état récapitulatif des dépenses acceptées (ERDA) qui comprendra la date d'engagement, la date de service fait, la date de paiement. Les ERDA devront être signés d'une personne bénéficiant d'une délégation pour l'engagement et du comptable assignataire pour les paiements. Enfin, le dernier ERDA devra comprendre les dépenses cumulées. Les crédits versés par l'ANCT qui ne seraient pas utilisés ou le seraient à des fins autres que celles fixées dans la présente convention seront restitués par la DINUM sur le compte de l'ANCT.

Titulaire : Agence nationale de la cohésion des territoires

Domiciliation : TP LILLE 82 Avenue du Président John F. Kennedy 59000 Lille

Code Banque : 10071

Code Guichet : 59000

N° compte : 00001020148

Clé RIB : 89

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention, sur une durée prévisionnelle de un an à compter de la signature de la convention..

Article 6 – Résiliation

6.1 Résiliation pour faute

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations contractuelles, et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées par l'ANCT au titre de la convention étaient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis par les présentes.

6.2 Effets de la résiliation

En cas de résiliation anticipée de la convention, dans les cas prévus ci-dessus, la participation financière de l'ANCT due à la DINUM à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés par cette dernière.
Le cas échéant, la DINUM est tenue au reversement des sommes indûment perçues.

Article 7 – Dispositions générales

7.1 Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

7.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judicaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

7.3 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesse à son inexécution, que ce soit de manière temporaire ou définitive, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Article 8 - Litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles. A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différent qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Paris à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

Article 9 : Publication de la convention

La présente convention sera publiée par la mission d'appui au pilotage (Direction des services administratifs et financiers) sur le site de Matignon Info Services, et par la DINUM sur data.gouv.fr.

Fait à Paris, en deux originaux, le 11 mai 2020,

Pour l'ANCT,

M. Yves Le Breton, Directeur Général

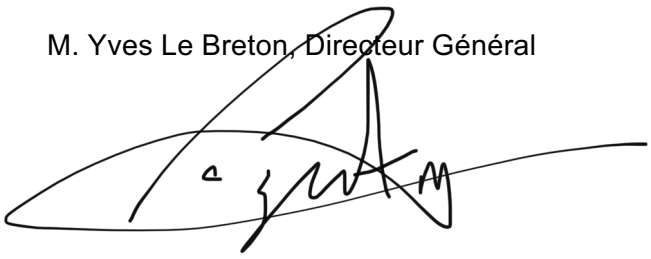

Pour la DINUM,

M. Nadi Bou Hanna, Directeur

Annexes

Annexe 1 : le manifeste beta.gouv.fr

1. Les besoins des utilisateurs sont prioritaires. Que ce soient des usagers (citoyens, entreprises, associations, etc) ou des agents publics, l'objectif premier est de construire un service utile et facile à utiliser et qui contribue à la mise en oeuvre d'une politique publique de manière mesurable. La feuille de route opérationnelle est donc guidée par les besoins des utilisateurs finaux.

En tant que partenaire :

- *Je m'engage à ne pas exiger de mise en ligne ou lancement de service avant la fin de la période de construction (6 mois) avant la mise en ligne d'une première version du produit.*
- *J'accepte qu'une idée de solution imaginée au départ soit invalidée par le terrain et non retenue par l'équipe pour résoudre le problème identifié.*
- *J'accepte que les besoins de reporting de mon administration ne constituent pas les priorités de l'équipe par rapport aux besoins des utilisateurs.*

2. L'équipe travaille de manière incrémentale, sans suivre un cahier des charges, en se confrontant le plus rapidement possible à de premiers utilisateurs. Dans un premier temps, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ne sont pas déterminées avec précision. Cela induit des incertitudes et des risques qui sont plus forts que dans les projets habituels de la structure : incertitudes sur l'usage, sur l'impact, sur l'investissement nécessaire. L'équipe lance rapidement une première version du service de façon à tester son utilité et à l'ajuster selon les retours du terrain par des améliorations successives, appelées « itérations » ; le service conçu par l'équipe s'améliore en continu pour élargir progressivement le périmètre couvert et maximiser son impact.

En tant que partenaire :

- *Je m'engage à piloter l'équipe sur ses résultats d'impact (impact = résolution du problème de départ, objectivée par un indicateur de suivi) et non sur des livrables attendus.*
- *Je m'engage à contribuer à la réflexion de l'équipe sur questionner le choix des indicateurs d'impact la mesure d'impact mise en place par l'équipe (choix des indicateurs et de la méthodologie) tout au long du développement de la solution.*

3. Le mode de gestion de l'équipe repose sur la confiance. Une fois l'objectif d'impact déterminé, une autonomie maximale leur est accordée : l'équipe a toute latitude pour prendre les décisions nécessaires au succès du service et rendre compte auprès du sponsor ; elle a la main sur les décisions opérationnelles (recrutement, communication avec les utilisateurs, définition et priorisation des fonctionnalités, organisation interne, gestion du budget alloué). Les commanditaires veillent à n'imposer aucune des contraintes inhérentes à la structure (comitologie, reporting, communication, achat, standard technologique, hébergement) afin de garantir à l'équipe un espace de liberté pour innover. En contrepartie de cette autonomie, l'équipe assure une transparence maximale sur son travail : code source ouvert, mesure de l'impact publique, suivi du projet mené sur des outils collaboratifs partagés ou publics lorsque c'est possible, documentation systématique et facilement accessible, etc.

En tant que partenaire :

- *Je m'engage à donner à l'équipe une pleine autonomie sur ses choix de recrutement (choix des expertises et des profils).*
- *Je m'engage à donner à l'équipe une pleine autonomie sur le choix de ses outils de travail, y compris les solutions d'hébergement du produit ou les logiciels de travail collaboratif.*
- *Je m'engage à donner à l'équipe une pleine autonomie sur le choix de sa stratégie de développement de l'outil et sur la priorisation de ses travaux.*
- *Je m'engage à protéger le temps de travail effectif de l'équipe en limitant les réunions de suivi ou reporting aux rituels ou échéances prévues par la convention.*

Annexe 2 : détermination des frais encourus

Le financement consenti par les partenaires sera exclusivement utilisé pour financer les dépenses de tout ordre directement liées à la construction de services numériques suivant la démarche préconisée par beta.gouv.fr (« approche Startup d'État). Ces dépenses seront engagées notamment dans le cadre de deux marchés publics de la DINUM (marché Coaching et marché Développement / déploiement / design / hébergement).

Devops
Cette ressource recouvre notamment :

- conception et l'amélioration continue d'un service numérique sur l'ensemble de la stack (ops, configuration serveur, front et back end, interface utilisateur…) ;
- interaction régulière avec des utilisateurs afin de comprendre au mieux leurs besoins (participation aux tests utilisateurs, prise en charge d'une partie du support utilisateur…) ;
- conception et la mise en place systématiques de tests automatisés pour assurer la qualité et la non-régression du service ;
- développement et la mise à jour de scripts de déploiements automatisés ;
- outillage de la croissance du service, notamment par le désendettement technique de l'application et la prise en compte itérative des mesures de sécurité nécessaires ;
- rédaction et la mise à jour de la documentation nécessaire.

Design
Cette ressource recouvre notamment :

- recherche utilisateur ;
- conception d'expériences utilisateurs en fonction de l'observation de leurs besoins ;
- conception d'interfaces qui reflètent ces apprentissages et optimisent le niveau de satisfaction des utilisateurs.

Déploiement
Cette ressource recouvre notamment :

- mise en oeuvre d'une stratégie de croissance du service, s'appuyant sur des leviers organiques de la diffusion du service ;
- suivi continu des métriques d'usage ;
- animation d'une communauté de partenaires engagés dans le déploiement du service ;
- amélioration continue du support utilisateur ;
- toute activité visant à améliorer le tunnel de conversion du service, notamment sur les volets juridiques. L'apprentissage consolidé au contact des utilisateurs sera utilisé dans le cadre de la priorisation de l'amélioration continue du service.

Coaching
Le coach a pour missions de :

- sécuriser la mobilisation de profils adéquats au sein de l'équipe ;
- aider l'équipe dans sa prise de fonction et sa progression en visant l'autonomie ;
- accompagner l'équipe dans la définition de la proposition de valeur de leur service et d'une vision cible ;
- accompagner les équipes dans leur décisions et la priorisation de leurs tâches ;
- accompagner l'amélioration continue du service ;
- s'assurer de la prise en compte des attentes des utilisateurs, des partenaires et de l'administration ;
- accompagner l'équipe dans la définition d'indicateurs de suivi et de mesure d'impact compatibles avec les pratiques agiles ;
- rappeler les bonnes pratiques agiles et lean startup ;
- faciliter la communication entre l'administration et l'équipe ;
- s'assurer de la bonne orientation et de la faisabilité des services ;
- s'assurer de la mobilisation des compétences des autres ressources et compétences qui peuvent être disponibles au sein de l'organisme public, autant que nécessaire.